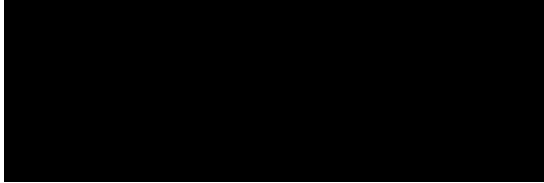


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 8 mai 2026



**Objet : Votre demande d'accès aux documents reçue le 10 avril 2026 - Décision
N/Réf. : N° 2026.069-1798**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue à nos bureaux le 10 avril 2026, visant à obtenir les documents suivants :

- 1. J'aimerais avoir toute communication avec l'organisme RAP Jeunesse concernant son financement dans les dernières années, les rapports d'évaluation, d'occupation, la liste des résidents des habitations modulaires Louvain, leur date d'entrée, de sortie et l'organisme qui les a référés.*
- 2. J'aimerais aussi savoir à quelle hauteur il a été financé dans les deux dernières années.*
- 3. J'aimerais aussi avoir toute communication concernant le financement du centre de jour à Montréal Nord et les raisons pour lesquelles il n'a pas été financé après sa construction.*
- 4. J'aimerais aussi savoir à quelle hauteur l'organisme Mission Old Brewery a été financé dans les deux dernières années pour les habitations modulaires de l'hippodrome, les rapports d'évaluation, les rapports d'occupation.*

...2

D'une part, nous vous communiquons les documents suivants répondant partiellement aux points 2 à 4 à votre demande d'accès aux documents. Veuillez noter qu'en respect des articles 9, 53, 53.1 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ., c. A-2.1.*, certains renseignements ne sont pas accessibles.

- ▀ Financement RAP Jeunesse ;
- ▀ Financement Mission Old Brewery.

D'autre part, nous désirons vous informer qu'au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que les informations dont vous demandez la communication au point 1 sont inexistantes. Ces informations ne sont pas colligées dans la reddition de comptes.

Conformément à l'article 101 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, (RLRQ., c. A-2.1.)* nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

audrey lemieux

Signé avec ConsignO Cloud (08/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Audrey Lemieux

La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

AL/sb

p. j. Avis de recours
Documents (28)

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.

Annexe

Chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.
1982, c. 30, a. 9.

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2006, c. 22, a. 110.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation ; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale ;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle ; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

53.1 Un consentement prévu à la présente loi doit être manifeste, libre, éclairé et être donné à des fins spécifiques. Il est demandé à chacune de ces fins, en termes simples et clairs. Lorsque la demande de consentement est faite par écrit, elle doit être présentée distinctement de toute autre information communiquée à la personne concernée. Lorsque celle-ci le requiert, il lui est prêté assistance afin de l'aider à comprendre la portée du consentement demandé.

Le consentement du mineur de moins de 14 ans est donné par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur. Le consentement du mineur de 14 ans et plus est donné par le mineur, par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur.

Le consentement ne vaut que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins auxquelles il a été demandé.

Un consentement qui n'est pas donné conformément à la présente loi est sans effet.

2021, c. 25, a. 9.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 16 octobre 2025

James D. Hughes
Président et chef de la direction
Mission Old Brewery
902, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Z 1J2

obm@missionoldbrewery.ca

**Objet : Financement non récurrent — Exercice financier 2025-2026
Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 (mesure 6.1)**

Bonjour,

Dans le cadre du projet « *Modulaire 1 - Namur* » qui s'inscrit dans la mesure 6.1 du Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 (PAII), le Service régional de l'itinérance de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) vous informe qu'un montant **non récurrent** de **500 000 \$** est octroyé à votre organisme pour l'exercice 2025-2026. Vous recevrez sous peu un versement représentant 75 % du montant annuel octroyé et, en janvier 2026, le versement final.

Dans les prochaines semaines, votre organisme sera invité à signer une entente qui viendra préciser la reddition de comptes requise et les informations spécifiques à fournir dans le cadre de ce financement.

D'ici là, veuillez noter qu'en matière de reddition de comptes, un rapport final (bilan des activités et des dépenses) sera attendu au plus tard le 30 avril 2026, pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Le gabarit nécessaire pour compléter votre reddition de comptes vous sera fourni par le CCSMTL et transmis au début du mois de mars prochain.

La transmission de vos données d'occupation journalière selon les modalités déjà convenues demeure exigible dans le cadre du présent financement.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer à l'adresse courriel suivante : serv.reg.itinerance.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des
partenariats urbains



Catherine Gaudet
Directrice des ressources financières
Direction des ressources financières

N/Réf. 25-SS-00184-001

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 16 février 2026

James D. Hughes
Président et chef de la direction
Mission Old Brewery
902, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Z 1J3

obm@missionoldbrewery.ca

**Objet : Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 (mesure 6.1)
Financement non récurrent – Exercice financier 2026-2027**

Bonjour,

Dans le cadre du projet *Modulaire 1 – Namur* qui s'inscrit dans la mesure 6.1 du Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 *S'allier devant l'itinérance* du ministère de la Santé et des Services sociaux, le Service régional de l'itinérance de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) octroie à votre organisme un montant **non récurrent** de **500 000 \$** pour l'exercice 2026-2027. La contribution financière sera versée en quatre versements représentant 25 % du montant annuel octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

En matière de reddition de comptes, celle-ci sera détaillée dans une entente qui vous sera transmise aux fins de signature. Un premier rapport (bilan des activités et des dépenses réalisées) sera attendu, au plus tard le 31 octobre 2026, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026. Un gabarit de reddition de comptes spécifique vous sera fourni au courant du mois d'avril prochain.

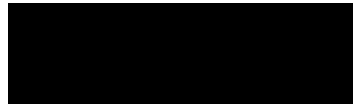
En terminant, nous vous rappelons de continuer à nous transmettre vos données d'occupation journalière selon les modalités connues.

Pour toute information supplémentaire sur ce financement, nous vous invitons à communiquer avec le Service régional de l'itinérance à l'adresse courriel suivante : serv.reg.itinerance.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des
partenariats urbains



Catherine Gaudet
Directrice des ressources financières
Direction des ressources financières

N/Réf. Lettre 25-SS-00184-001

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 mars 2025

James D. Hughes
Président et chef de la direction
Mission Old Brewery
902, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Z 1J2

obm@missionoldbrewery.ca

**Objet : Appel de projets sur l'itinérance hors refuge et dans les campements
Exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026**

Bonjour,

Dans le cadre du programme de financement sur l'itinérance hors refuge et dans les campements, le Service régional de l'itinérance (Service régional) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vous informe que la demande de financement déposée pour le projet 6437 : *Projet Modulaires - NAMUR* a été acceptée par le comité régional intersectoriel d'analyse de projets en itinérance. Votre organisme recevra un montant **non récurrent** de **639 864 \$** pour la mise en œuvre de ce projet en 2024-2025 et 2025-2026.

Ce montant se répartit comme suit :

Année financière	Montant
2024-2025* * La période couverte en 2024-2025 dépend du projet déposé et peut être rétroactive jusqu'au 6 septembre 2024.	319 932 \$
1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	319 932 \$
TOTAL	639 864 \$

Votre organisme recevra sous peu un premier versement représentant 100 % du montant octroyé pour l'année 2024-2025. Toute somme 2024-2025 non dépensée pourra être reportée à l'exercice suivant avec l'autorisation du Service régional. Le versement de la subvention 2025-2026 se fera en quatre paiements représentant 25 % du montant annuel octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des activités et des dépenses) sera attendu, au plus tard le 30 avril 2025, pour la période du 6 septembre 2024 au 31 mars 2025. À ce sujet, vous recevrez un courriel d'information de même que les outils à utiliser.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du Service régional à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des
partenariats urbains



Guénaëlle Joly
Directrice des ressources financières
Direction des ressources financières

N/Réf. : 25-PF-00001

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 février 2026

James D. Hughes
Président et chef de la direction
Mission Old Brewery
902, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Z 1J2

obm@missionoldbrewery.ca

**Objet : Appel de projets pour le financement Vers un chez-soi
Exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028**

Bonjour,

Dans le cadre du programme Vers un chez-soi 2026-2028, le Service régional de l'itinérance (SRI) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains (DSGPU) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vous informe que la demande de financement déposée pour le projet 6632 : *Namur - Habitation modulaire avec accompagnement* a été acceptée. Votre organisme recevra un montant **non récurrent** de **1 500 000 \$** pour la mise en œuvre de ce projet entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2028. Ce financement vise à soutenir l'offre de 30 places en hébergement d'urgence et transitoire. Ce montant se répartit comme suit :

Année financière	Montant
1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	750 000 \$
1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	750 000 \$
TOTAL	1 500 000\$

La subvention sera annuellement versée en quatre paiements représentant 25 % du montant octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain. En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des activités et des dépenses) sera attendu, au plus tard le 31 octobre 2026, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2026. À ce sujet, vous recevrez un courriel d'information de même que les outils à utiliser au courant du mois de septembre prochain. Les autres modalités de reddition de comptes seront détaillées dans une entente.

Votre organisme sera sollicité prochainement pour la signature de cette entente qui sera valide jusqu'au 31 mars 2028.

Veillez noter que, dans le cadre de ce financement, vous devrez nous transmettre vos données d'occupation journalière selon les modalités connues.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du SRI à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des
partenariats urbains



Catherine Gaudet
Directrice des ressources financières
Direction des ressources financières

N/Réf. LETTRE 25-SS-00090

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 28 mars 2025

James D. Hughes
Président et chef de la direction
Mission Old Brewery
902, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Z 1J2

obm@missionoldbrewery.ca

Objet : Programme Vers un chez soi – Financement supplémentaire 2024-2026

Bonjour,

Dans le cadre du programme Vers un chez-soi 2024-2026, un montant supplémentaire de 10,6 M\$ a été rendu disponible pour la région de Montréal. Une des orientations privilégiées par le comité d'analyse régional intersectoriel des projets en itinérance (comité d'analyse) pour octroyer ce montant est de financer des projets qualifiés et en attente de financement à la suite d'un appel de projets.

Par la présente, le Service régional de l'itinérance (Service régional) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vous informe que le comité d'analyse a approuvé le financement du projet no. 6496 - *Projet Modulaires 2* déposé dans le cadre de l'appel de projets sur l'itinérance hors refuge et dans les campements. Votre organisme recevra un montant total **non récurrent** de **750 000 \$** réparti comme suit :

Année financière	Montant
2024-2025*	375 000 \$
* La période couverte en 2024-2025 dépend du projet déposé et peut être rétroactive jusqu'au 6 septembre 2024.	
1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	375 000 \$
TOTAL	750 000 \$

Votre organisme recevra sous peu un premier versement représentant 100 % du montant octroyé pour l'année 2024-2025. Le montant 2024-2025 pourra être reporté en 2025-2026. Cependant, veuillez considérer que le Service régional est en attente d'une décision du gouvernement fédéral concernant le report de sommes et qu'il pourrait y avoir des ajustements financiers en cours d'année 2025-2026. Le versement de la subvention 2025-2026 se fera en quatre paiements représentant 25 % du montant annuel octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des dépenses et des activités) sera attendu, au plus tard le 30 avril 2025, pour la période du 6 septembre 2024 au 31 mars 2025. À ce sujet, vous recevrez, un courriel d'information de même que les outils à utiliser. Vous recevrez également l'entente de financement pour des fins de signatures.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du Service régional de l'itinérance, à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des
partenariats urbains



Guénaëlle Joly
Directrice des ressources financières
Direction des ressources financières

N/Réf. 25-SS-000090

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 février 2026

James D. Hughes
Président et chef de la direction
Mission Old Brewery
902, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Z 1J2

obm@missionoldbrewery.ca

**Objet : Appel de projets pour le financement Vers un chez-soi
Exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028**

Bonjour,

Dans le cadre du programme Vers un chez-soi 2026-2028, le Service régional de l'itinérance (SRI) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains (DSGPU) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vous informe que la demande de financement déposée pour le projet 6633 : *Outremont - Habitation modulaire avec accompagnement* a été acceptée. Votre organisme recevra un montant **non récurrent** de **1 500 000 \$** pour la mise en œuvre de ce projet entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2028. Ce financement vise à soutenir l'offre de 30 places en hébergement d'urgence et transitoire. Ce montant se répartit comme suit :

Année financière	Montant
1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	750 000 \$
1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	750 000 \$
TOTAL	1 500 000\$

La subvention sera annuellement versée en quatre paiements représentant 25 % du montant octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain. En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des activités et des dépenses) sera attendu, au plus tard le 31 octobre 2026, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2026. À ce sujet, vous recevrez un courriel d'information de même que les outils à utiliser au courant du mois de septembre prochain. Les autres modalités de reddition de comptes seront détaillées dans une entente.

Votre organisme sera sollicité prochainement pour la signature de cette entente qui sera valide jusqu'au 31 mars 2028.

Veillez noter que, dans le cadre de ce financement, vous devrez nous transmettre vos données d'occupation journalière selon les modalités connues.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du SRI à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des
partenariats urbains



Catherine Gaudet
Directrice des ressources financières
Direction des ressources financières

N/Réf. LETTRE 25-SS-00090

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 28 mars 2025

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

Objet : Programme Vers un chez soi – Financement supplémentaire 2024-2026

Bonjour,

Dans le cadre du programme Vers un chez-soi 2024-2026, un montant supplémentaire de 10,6 M\$ a été rendu disponible pour la région de Montréal. Une des orientations privilégiées par le comité d'analyse régional intersectoriel des projets en itinérance (comité d'analyse) pour octroyer ce montant est de financer des projets qualifiés et en attente de financement à la suite d'un appel de projets.

Par la présente, le Service régional de l'itinérance (Service régional) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vous informe que le comité d'analyse a approuvé le financement du projet no. 6483 - *Unité Mobile l'Accès-soir* déposé dans le cadre de l'appel de projets sur l'itinérance hors refuge et dans les campements. Votre organisme recevra un montant total **non récurrent** de **148 804 \$** réparti comme suit :

Année financière	Montant
2024-2025*	
* La période couverte en 2024-2025 dépend du projet déposé et peut être rétroactive jusqu'au 6 septembre 2024.	74 402 \$
1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	74 402 \$
TOTAL	148 804 \$

Votre organisme recevra sous peu un premier versement représentant 100 % du montant octroyé pour l'année 2024-2025. Le montant 2024-2025 pourra être reporté en 2025-2026. Cependant, veuillez considérer que le Service régional est en attente d'une décision du gouvernement fédéral concernant le report de sommes et qu'il pourrait y avoir des ajustements financiers en cours d'année 2025-2026. Le versement de la subvention 2025-2026 se fera en quatre paiements représentant 25 % du montant annuel octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des dépenses et des activités) sera attendu, au plus tard le 30 avril 2025, pour la période du 6 septembre 2024 au 31 mars 2025. À ce sujet, vous recevrez, un courriel d'information de même que les outils à utiliser. Vous recevrez également l'entente de financement pour des fins de signatures.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du Service régional de l'itinérance, à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des partenariats urbains

N/Réf. 25-SS-000090

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 16 février 2026

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 (mesure 6.1)
Financement non récurrent – Exercice financier 2026-2027**

Bonjour,

Dans le cadre du projet *Modulaire – La Station* qui s'inscrit dans la mesure 6.1 du Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 S'allier devant l'itinérance du ministère de la Santé et des Services sociaux, le Service régional de l'itinérance de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) octroie à votre organisme un montant **non récurrent** de **500 000 \$** est octroyé à votre organisme pour l'exercice 2026-2027. La contribution financière sera versée en quatre versements représentant 25 % du montant annuel octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

En matière de reddition de comptes, celle-ci sera détaillée dans une entente qui vous sera transmise aux fins de signature. Un premier rapport (bilan des activités et des dépenses réalisées) sera attendu, au plus tard le 31 octobre 2026, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026. Un gabarit de reddition de comptes spécifique vous sera fourni au courant du mois d'avril prochain.

En terminant, nous vous rappelons de continuer à nous transmettre vos données d'occupation journalière selon les modalités connues.

Pour toute information supplémentaire sur ce financement, nous vous invitons à communiquer avec le Service régional de l'itinérance à l'adresse courriel suivante : serv.reg.itinerance.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des
partenariats urbains



Catherine Gaudet
Directrice des ressources financières
Direction des ressources financières

N/Réf. Lettre 25-SS-00184-001

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 février 2026

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 - Mesure 5.3
Accompagnement Programme de Supplément au Loyer (PSL) - Volet itinérance
Exercice financier 2025-2026**

Bonjour,

Dans le cadre des investissements liés au Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 *S'allier devant l'itinérance* du ministère de la Santé et des Services sociaux, le Service régional de l'itinérance de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) octroie à *Rue Action Prévention Jeunesse* un montant **non récurrent de 42 000 \$** pour l'exercice 2025-2026. Ce montant permettra de loger et accompagner 4 personnes dans des logements permanents sur le marché privé d'ici le 31 mars 2026.

Votre organisme recevra sous peu le versement correspondant à 100 % du montant annuel octroyé. À défaut d'atteindre les cibles établies, un remboursement d'une partie des sommes versées pourrait être exigé. Par ailleurs, toute somme non dépensée devra être remboursée.

En matière de reddition de comptes, celle-ci sera détaillée dans une entente qui vous sera transmise aux fins de signature. La reddition de comptes attendue comprend un volet « activités », à compléter avant le 15^e jour de chaque mois, ainsi qu'un volet « financier », à transmettre au plus tard le 30 avril 2026. À ce sujet, vous recevrez prochainement un courriel d'information de même que les gabarits à utiliser.

Pour toute information supplémentaire sur ce financement, nous vous invitons à communiquer avec le service régional de l'itinérance à l'adresse courriel suivante : serv.reg.itinerance.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Aicha Samih
Coordonnatrice des dossiers régionaux sociaux communautaires

N/Réf. LP-25-SS-00184-001

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 mars 2025

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Appel de projets sur l'itinérance hors refuge et dans les campements
Exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026**

Bonjour,

Dans le cadre du programme de financement sur l'itinérance hors refuge et dans les campements, le Service régional de l'itinérance (Service régional) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vous informe que la demande de financement déposée pour le projet 6459 : *Centre de jour Montreal-Nord* a été acceptée par le comité régional intersectoriel d'analyse de projets en itinérance. Votre organisme recevra un montant **non récurrent** de **672 472 \$** pour la mise en œuvre de ce projet en 2024-2025 et 2025-2026.

Ce montant se répartit comme suit :

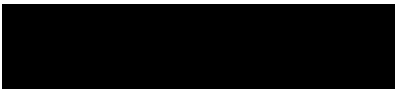
Année financière	Montant
2024-2025* * La période couverte en 2024-2025 dépend du projet déposé et peut être rétroactive jusqu'au 6 septembre 2024.	336 236 \$
1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	336 236 \$
TOTAL	672 472 \$

Votre organisme recevra sous peu un premier versement représentant 100 % du montant octroyé pour l'année 2024-2025. Toute somme 2024-2025 non dépensée pourra être reportée à l'exercice suivant avec l'autorisation du Service régional. Le versement de la subvention 2025-2026 se fera en quatre paiements représentant 25 % du montant annuel octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

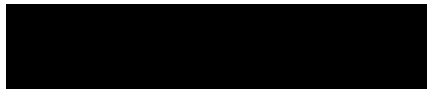
En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des activités et des dépenses) sera attendu, au plus tard le 30 avril 2025, pour la période du 6 septembre 2024 au 31 mars 2025. À ce sujet, vous recevrez un courriel d'information de même que les outils à utiliser.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du Service régional à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des
partenariats urbains



Guénaëlle Joly
Directrice des ressources financières
Direction des ressources financières

N/Réf. : 25-PF-00001

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 mars 2025

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Appel de projets sur l'itinérance hors refuge et dans les campements
Exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026**

Bonjour,

Dans le cadre du programme de financement sur l'itinérance hors refuge et dans les campements, le Service régional de l'itinérance (Service régional) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vous informe que la demande de financement déposée pour le projet 6462 : *Centre de jour Ahuntsic* a été acceptée par le comité régional intersectoriel d'analyse de projets en itinérance. Votre organisme recevra un montant **non récurrent** de **151 000 \$** pour la mise en œuvre de ce projet en 2024-2025 et 2025-2026.

Ce montant se répartit comme suit :

Année financière	Montant
2024-2025* * La période couverte en 2024-2025 dépend du projet déposé et peut être rétroactive jusqu'au 6 septembre 2024.	75 500 \$
1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	75 500 \$
TOTAL	151 000 \$

Votre organisme recevra sous peu un premier versement représentant 100 % du montant octroyé pour l'année 2024-2025. Toute somme 2024-2025 non dépensée pourra être reportée à l'exercice suivant avec l'autorisation du Service régional. Le versement de la subvention 2025-2026 se fera en quatre paiements représentant 25 % du montant annuel octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des activités et des dépenses) sera attendu, au plus tard le 30 avril 2025, pour la période du 6 septembre 2024 au 31 mars 2025. À ce sujet, vous recevrez un courriel d'information de même que les outils à utiliser.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du Service régional à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des partenariats urbains

N/Réf. : 25-PF-00001

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 mars 2025

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Appel de projets sur l'itinérance hors refuge et dans les campements
Exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026**

Bonjour,

Dans le cadre du programme de financement sur l'itinérance hors refuge et dans les campements, le Service régional de l'itinérance (Service régional) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vous informe que la demande de financement déposée pour le projet 6464 : *Centre de jour St-Laurent* a été acceptée par le comité régional intersectoriel d'analyse de projets en itinérance. Votre organisme recevra un montant **non récurrent** de **677 494 \$** pour la mise en œuvre de ce projet en 2024-2025 et 2025-2026.

Ce montant se répartit comme suit :

Année financière	Montant
2024-2025* * La période couverte en 2024-2025 dépend du projet déposé et peut être rétroactive jusqu'au 6 septembre 2024.	338 747 \$
1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	338 747 \$
TOTAL	677 494 \$

Votre organisme recevra sous peu un premier versement représentant 100 % du montant octroyé pour l'année 2024-2025. Toute somme 2024-2025 non dépensée pourra être reportée à l'exercice suivant avec l'autorisation du Service régional. Le versement de la subvention 2025-2026 se fera en quatre paiements représentant 25 % du montant annuel octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des activités et des dépenses) sera attendu, au plus tard le 30 avril 2025, pour la période du 6 septembre 2024 au 31 mars 2025. À ce sujet, vous recevrez un courriel d'information de même que les outils à utiliser.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du Service régional de l'itinérance à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des
partenariats urbains



Guénaëlle Joly
Directrice des ressources financières
Direction des ressources financières

N/Réf. : 25-PF-00001

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 mars 2025

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Appel de projets sur l'itinérance hors refuge et dans les campements
Exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026**

Bonjour,

Dans le cadre du programme de financement sur l'itinérance hors refuge et dans les campements, le Service régional de l'itinérance (Service régional) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vous informe que la demande de financement déposée pour le projet 6436 : *Habitation modulaires – Square de Débrouss-ailleurs* a été acceptée par le comité régional intersectoriel d'analyse de projets en itinérance. Votre organisme recevra un montant **non récurrent** de **592 904 \$** pour la mise en œuvre de ce projet en 2024-2025 et 2025-2026.

Ce montant se répartit comme suit :

Année financière	Montant
2024-2025* * La période couverte en 2024-2025 dépend du projet déposé et peut être rétroactive jusqu'au 6 septembre 2024.	296 452 \$
1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	296 452 \$
TOTAL	592 904 \$

Votre organisme recevra sous peu un premier versement représentant 100 % du montant octroyé pour l'année 2024-2025. Toute somme 2024-2025 non dépensée pourra être reportée à l'exercice suivant avec l'autorisation du Service régional. Le versement de la subvention 2025-2026 se fera en quatre paiements représentant 25 % du montant annuel octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des activités et des dépenses) sera attendu, au plus tard le 30 avril 2025, pour la période du 6 septembre 2024 au 31 mars 2025. À ce sujet, vous recevrez un courriel d'information de même que les outils à utiliser.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du Service régional à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des
partenariats urbains



Guénaëlle Joly
Directrice des ressources financières
Direction des ressources financières

N/Réf. : 25-PF-00001

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 mars 2025

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Appel de projets sur l'itinérance hors refuge et dans les campements
Exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026**

Bonjour,

Dans le cadre du programme de financement sur l'itinérance hors refuge et dans les campements, le Service régional de l'itinérance (Service régional) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vous informe que la demande de financement déposée pour le projet 6444 : *Travail de proximité Nord de l'île de Montréal* a été acceptée par le comité régional intersectoriel d'analyse de projets en itinérance. Votre organisme recevra un montant **non récurrent** de **301 714 \$** pour la mise en œuvre de ce projet en 2024-2025 et 2025-2026.

Ce montant se répartit comme suit :

Année financière	Montant
2024-2025* * La période couverte en 2024-2025 dépend du projet déposé et peut être rétroactive jusqu'au 6 septembre 2024.	150 857 \$
1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	150 857 \$
TOTAL	301 714 \$

Votre organisme recevra sous peu un premier versement représentant 100 % du montant octroyé pour l'année 2024-2025. Toute somme 2024-2025 non dépensée pourra être reportée à l'exercice suivant avec l'autorisation du Service régional. Le versement de la subvention 2025-2026 se fera en quatre paiements représentant 25 % du montant annuel octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

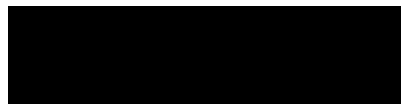
En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des activités et des dépenses) sera attendu, au plus tard le 30 avril 2025, pour la période du 6 septembre 2024 au 31 mars 2025. À ce sujet, vous recevrez un courriel d'information de même que les outils à utiliser.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du Service régional à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des
partenariats urbains



Guénaëlle Joly
Directrice des ressources financières
Direction des ressources financières

N/Réf. : 25-PF-00001

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 28 mars 2025

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Programme Vers un chez-soi – Financement supplémentaire 2024-2026
Indexation annuelle**

Bonjour,

Dans le cadre du programme Vers un chez-soi 2024-2026, un montant supplémentaire de 10,6 M\$ a été rendu disponible pour la région de Montréal. Une des orientations privilégiées par le comité d'analyse régional intersectoriel des projets en itinérance pour octroyer ce montant est le rehaussement du financement des projets en cours du programme Vers un chez-soi.

Par la présente, le Service régional de l'itinérance de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) vous informe que votre organisme recevra un montant total **non récurrent** de **7 712 \$** pour le projet no. 6219 : *Travail de proximité nord de l'île*. Ce montant correspond à une indexation annuelle de 4 % et se répartit comme suit :

Année financière	Indexation 4%
2024-2025	3 856 \$
2025-2026	3 856 \$
Montant Total	7 712 \$

Votre organisme recevra sous peu un premier versement représentant 100 % du montant octroyé pour l'année 2024-2025. Le versement de la subvention 2025-2026 se fera en quatre paiements représentant 25 % du montant annuel octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

Cette indexation annuelle vient s'ajouter à la subvention VCS déjà octroyée à votre projet. Les dépenses effectuées et les activités réalisées au moyen de ce montant supplémentaire doivent être incluses dans la reddition de comptes du projet en cours.

Vous recevrez également un avenant de l'entente de financement pour des fins de signatures.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du Service régional de l'itinérance, à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Véronique Denis
Cheffe du Service régional de l'itinérance
Direction des services généraux et des partenariats urbains

N/Réf. : 25-SS-00090

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 28 mars 2025

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Programme Vers un chez-soi – Financement supplémentaire 2024-2026
Indexation annuelle**

Bonjour,

Dans le cadre du programme Vers un chez-soi 2024-2026, un montant supplémentaire de 10,6 M\$ a été rendu disponible pour la région de Montréal. Une des orientations privilégiées par le comité d'analyse régional intersectoriel des projets en itinérance pour octroyer ce montant est le rehaussement du financement des projets en cours du programme Vers un chez-soi.

Par la présente, le Service régional de l'itinérance de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) vous informe que votre organisme recevra un montant total **non récurrent** de **9 180 \$** pour le projet no. 16400764 : *L'Unité Mobile d'intervention L'Accès-Soir-Immos*. Ce montant correspond à une indexation annuelle de 4 % et se répartit comme suit :

Année financière	Indexation 4%
2024-2025	4 590 \$
2025-2026	4 590 \$
Montant Total	9 180 \$

Votre organisme recevra sous peu un premier versement représentant 100 % du montant octroyé pour l'année 2024-2025. Le versement de la subvention 2025-2026 se fera en quatre paiements représentant 25 % du montant annuel octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

Cette indexation annuelle vient s'ajouter à la subvention VCS déjà octroyée à votre projet. Les dépenses effectuées et les activités réalisées au moyen de ce montant supplémentaire doivent être incluses dans la reddition de comptes du projet en cours.

Vous recevrez également un avenant de l'entente de financement pour des fins de signatures.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du Service régional de l'itinérance, à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Véronique Denis
Cheffe du Service régional de l'itinérance
Direction des services généraux et des partenariats urbains

N/Réf. : 25-SS-00090

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 28 mars 2025

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Programme Vers un chez-soi – Financement supplémentaire 2024-2026
Indexation annuelle**

Bonjour,

Dans le cadre du programme Vers un chez-soi 2024-2026, un montant supplémentaire de 10,6 M\$ a été rendu disponible pour la région de Montréal. Une des orientations privilégiées par le comité d'analyse régional intersectoriel des projets en itinérance pour octroyer ce montant est le rehaussement du financement des projets en cours du programme Vers un chez-soi.

Par la présente, le Service régional de l'itinérance de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) vous informe que votre organisme recevra un montant total **non récurrent** de **9 180 \$** pour le projet no. 16400764 : *L'Unité Mobile d'intervention L'Accès-Soir-Immos*. Ce montant correspond à une indexation annuelle de 4 % et se répartit comme suit :

Année financière	Indexation 4%
2024-2025	4 590 \$
2025-2026	4 590 \$
Montant Total	9 180 \$

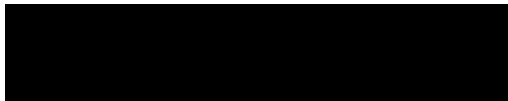
Votre organisme recevra sous peu un premier versement représentant 100 % du montant octroyé pour l'année 2024-2025. Le versement de la subvention 2025-2026 se fera en quatre paiements représentant 25 % du montant annuel octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

Cette indexation annuelle vient s'ajouter à la subvention VCS déjà octroyée à votre projet. Les dépenses effectuées et les activités réalisées au moyen de ce montant supplémentaire doivent être incluses dans la reddition de comptes du projet en cours.

Vous recevrez également un avenant de l'entente de financement pour des fins de signatures.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du Service régional de l'itinérance, à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Véronique Denis
Cheffe du Service régional de l'itinérance
Direction des services généraux et des partenariats urbains

N/Réf. : 25-SS-00090

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 18 mars 2024

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10780, rue Laverdure, bureau 105
Montréal (Québec) H3L 2L9

direction@rapjeunesse.org

Objet : Programme Vers un chez-soi – Exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026

Bonjour,

Dans le cadre du programme Vers un chez-soi (VCS) 2024-2026, le Service régional de l'itinérance de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vous informe que la demande de reconduction et d'indexation déposée pour le projet 16400764 : *L'Unité Mobile d'intervention Accès-Soir-Immos* a été acceptée. Votre organisme recevra un montant **non récurrent** de **229 500 \$** pour la mise en œuvre de ce projet entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2026. Ce montant se répartit comme suit :

Année financière	Montant VCS
An 1 : 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	114 750 \$
An 2 : 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	114 750 \$
TOTAL	229 500 \$

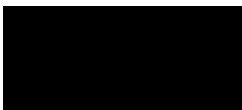
Votre organisme recevra, au courant du mois d'avril, un premier versement représentant 25 % du montant annuel octroyé.

En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des activités et des dépenses) sera attendu, au plus tard le 31 octobre 2024, pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2024. À ce sujet, vous recevrez un courriel informatif de même que les outils à utiliser au début du mois de septembre prochain. Les autres modalités de versement du financement et de reddition de comptes seront détaillées dans une entente. Votre organisme sera sollicité prochainement pour la signature de cette entente qui sera valide pour deux ans.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer par courriel à l'adresse :

vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila

Directrice des services généraux et des partenariats urbains

ZB/MS/wb

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 février 2026

René Obregon-Ida
 Directeur général
 Rue Action Prévention Jeunesse
 10960, rue Péloquin, bureau 100
 Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Appel de projets pour le financement Vers un chez-soi
 Exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028**

Bonjour,

Dans le cadre du programme Vers un chez-soi 2026-2028, le Service régional de l'itinérance (SRI) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains (DSGPU) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vous informe que la demande de financement déposée pour le projet 6640 : *La Station RAP* a été acceptée. Votre organisme recevra un montant **non récurrent** de **1 500 000 \$** pour la mise en œuvre de ce projet entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2028. Ce financement vise à soutenir l'offre de 30 places en hébergement d'urgence et transitoire. Ce montant se répartit comme suit :

Année financière	Montant
1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	750 000 \$
1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	750 000 \$
TOTAL	1 500 000\$

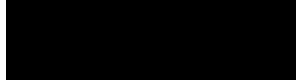
La subvention sera annuellement versée en quatre paiements représentant 25 % du montant octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain. En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des activités et des dépenses) sera attendu, au plus tard le 31 octobre 2026, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2026. À ce sujet, vous recevrez un courriel d'information de même que les outils à utiliser au courant du mois de septembre prochain. Les autres modalités de reddition de comptes seront détaillées dans une entente.

Votre organisme sera sollicité prochainement pour la signature de cette entente qui sera valide jusqu'au 31 mars 2028.

Veillez noter que, dans le cadre de ce financement, vous devrez nous transmettre vos données d'occupation journalière selon les modalités connues.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du SRI à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des
partenariats urbains



Catherine Gaudet
Directrice des ressources financières
Direction des ressources financières

N/Réf. LETTRE 25-SS-00090

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 février 2026

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin, bureau 100
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Appel de projets pour le financement Vers un chez-soi
Exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028**

Bonjour,

Dans le cadre du programme Vers un chez-soi 2026-2028, le Service régional de l'itinérance (SRI) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains (DSGPU) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) vous informe que la demande de financement déposée pour le projet 6614 : *Travailleur de proximité Nord de l'Île* a été acceptée. Votre organisme recevra un montant **non récurrent** de **378 304 \$** pour la mise en œuvre de ce projet entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2028. Ce montant se répartit comme suit :

Année financière	Montant
1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	189 152 \$
1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	189 152 \$
TOTAL	378 304 \$

La subvention sera annuellement versée en quatre paiements représentant 25 % du montant octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des activités et des dépenses) sera attendu, au plus tard le 31 octobre 2026, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2026. À ce sujet, vous recevrez un courriel d'information de même que les outils à utiliser au courant du mois de septembre prochain. Les autres modalités de reddition

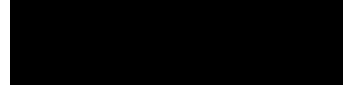
de comptes seront détaillées dans une entente. Votre organisme sera sollicité prochainement pour la signature de cette entente qui sera valide jusqu'au 31 mars 2028.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du SRI à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des
partenariats urbains



Catherine Gaudet
Directrice des ressources financières
Direction des ressources financières

N/Réf. LETTRE 25-SS-00090

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 février 2026

René Obregon-Ida
 Directeur général
 Rue Action Prévention Jeunesse
 10960, rue Péloquin, bureau 100
 Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Appel de projets pour le financement Vers un chez-soi
 Exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028**

Bonjour,

Dans le cadre du programme Vers un chez-soi 2026-2028, le Service régional de l'itinérance (SRI) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains (DSGPU) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) vous informe que la demande de financement déposée pour le projet 6614 : *Travailleur de proximité Nord de l'Île* a été acceptée. Votre organisme recevra un montant **non récurrent** de **378 304 \$** pour la mise en œuvre de ce projet entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2028. Ce montant se répartit comme suit :

Année financière	Montant
1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	189 152 \$
1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	189 152 \$
TOTAL	378 304 \$

La subvention sera annuellement versée en quatre paiements représentant 25 % du montant octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des activités et des dépenses) sera attendu, au plus tard le 31 octobre 2026, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2026. À ce sujet, vous recevrez un courriel d'information de même que les outils à utiliser au courant du mois de septembre prochain. Les autres modalités de reddition

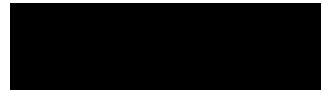
de comptes seront détaillées dans une entente. Votre organisme sera sollicité prochainement pour la signature de cette entente qui sera valide jusqu'au 31 mars 2028.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du SRI à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des
partenariats urbains



Catherine Gaudet
Directrice des ressources financières
Direction des ressources financières

N/Réf. LETTRE 25-SS-00090

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 février 2026

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin, bureau 100
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Appel de projets pour le financement Vers un chez-soi
Exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028**

Bonjour,

Dans le cadre du programme Vers un chez-soi 2026-2028, le Service régional de l'itinérance (SRI) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains (DSGPU) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) vous informe que la demande de financement déposée pour le projet 6615 : *Unité d'intervention mobile Accès-Soir* a été acceptée. Votre organisme recevra un montant **non récurrent** de **297 608 \$** pour la mise en œuvre de ce projet entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2028. Ce montant se répartit comme suit :

Année financière	Montant
1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	148 804 \$
1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	148 804 \$
TOTAL	297 608 \$

La subvention sera annuellement versée en quatre paiements représentant 25 % du montant octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des activités et des dépenses) sera attendu, au plus tard le 31 octobre 2026, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2026. À ce sujet, vous recevrez un courriel d'information de même que les outils à utiliser au courant du mois de septembre prochain. Les autres modalités de reddition

de comptes seront détaillées dans une entente. Votre organisme sera sollicité prochainement pour la signature de cette entente qui sera valide jusqu'au 31 mars 2028.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du SRI à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des partenariats urbains

N/Réf. LETTRE 25-SS-00090

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 février 2026

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Appel de projets pour le financement Vers un chez-soi
Exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028**

Bonjour,

Par la présente, le Service régional de l'itinérance (Service régional) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal donne suite à la demande de financement déposée par votre organisme dans le cadre de l'appel de projets *Vers un chez-soi 2026-2028*.

Ainsi, suivant l'analyse du projet *Les RAP'partements*, le Service régional vous informe qu'il n'a pas été retenu. Considérant les sommes disponibles et les priorités régionales, le Service régional n'est pas en mesure de soutenir l'ensemble des demandes reçues.

Veillez toutefois prendre note que le projet sera conservé pour une période d'un an dans le cas où du financement supplémentaire serait disponible et que le projet se qualifierait pour un financement. Le cas échéant, vous serez contacté par le Service régional.

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe à l'adresse suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.



Aicha Samih
Coordonnatrice des dossiers régionaux sociaux communautaires – Intérim

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 février 2026

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Appel de projets pour le financement Vers un chez-soi
Exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028**

Bonjour,

Par la présente, le Service régional de l'itinérance (Service régional) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal donne suite à la demande de financement déposée par votre organisme dans le cadre de l'appel de projets *Vers un chez-soi 2026-2028*.

Ainsi, suivant l'analyse du projet *Centre de jour Ahuntsic*, le Service régional vous informe qu'il n'a pas été retenu. Considérant les sommes disponibles et les priorités régionales, le Service régional n'est pas en mesure de soutenir l'ensemble des demandes reçues.

Veillez toutefois prendre note que le projet sera conservé pour une période d'un an dans le cas où du financement supplémentaire serait disponible et que le projet se qualifierait pour un financement. Le cas échéant, vous serez contacté par le Service régional.

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe à l'adresse suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.



Aicha Samih
Coordonnatrice des dossiers régionaux sociaux communautaires – Intérim

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 février 2026

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

**Objet : Appel de projets pour le financement Vers un chez-soi
Exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028**

Bonjour,

Par la présente, le Service régional de l'itinérance (Service régional) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal donne suite à la demande de financement déposée par votre organisme dans le cadre de l'appel de projets *Vers un chez-soi 2026-2028*.

Ainsi, suivant l'analyse du projet *Centre de jour Montréal-Nord*, le Service régional vous informe qu'il n'a pas été retenu. Considérant les sommes disponibles et les priorités régionales, le Service régional n'est pas en mesure de soutenir l'ensemble des demandes reçues.

Veillez toutefois prendre note que le projet sera conservé pour une période d'un an dans le cas où du financement supplémentaire serait disponible et que le projet se qualifierait pour un financement. Le cas échéant, vous serez contacté par le Service régional.

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe à l'adresse suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.



Aicha Samih
Coordonnatrice des dossiers régionaux sociaux communautaires – Intérim

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 28 janvier 2025

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10780, rue Laverdure, bureau 105
Montréal (Québec) H3L 2L9

direction@rapjeunesse.org

Objet : Rehaussement des mesures hivernales – Exercice 2024-2025

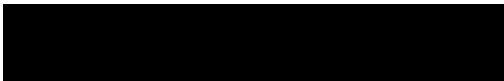
Bonjour,

Dans le cadre du programme Vers un chez-soi 2024-2025, le Service régional de l'itinérance de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vous informe que le projet soumis par votre organisme a été accepté. Un montant non récurrent de **25 267 \$** vous sera versé pour la mise en œuvre du projet *no. 6411 Soutien immédiat aux PSI* entre le 1^{er} décembre 2024 et le 31 mars 2025. Votre organisme recevra sous peu un versement représentant 100 % du montant annuel octroyé.

En matière de reddition de comptes, un rapport final (bilan des activités et des dépenses) sera attendu, au plus tard le 30 avril 2025, pour la période allant du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025. À ce sujet, vous recevrez un courriel d'information de même que les outils à utiliser au début du mois de mars prochain.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir nos meilleures salutations.



Véronique Denis
Cheffe du service régional de l'itinérance
Direction des services généraux et des partenariats urbains

N/Réf. : 24-PF-00091

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 28 mars 2025

René Obregon-Ida
Directeur général
Rue Action Prévention Jeunesse
10960, rue Péloquin
Montréal (Québec) H2C 2K8

direction@rapjeunesse.org

Objet : Programme Vers un chez soi – Financement supplémentaire 2024-2026

Bonjour,

Dans le cadre du programme Vers un chez-soi 2024-2026, un montant supplémentaire de 10,6 M\$ a été rendu disponible pour la région de Montréal. Une des orientations privilégiées par le comité d'analyse régional intersectoriel des projets en itinérance (comité d'analyse) pour octroyer ce montant est de financer des projets qualifiés et en attente de financement à la suite d'un appel de projets.

Par la présente, le Service régional de l'itinérance (Service régional) de la Direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vous informe que le comité d'analyse a approuvé le financement du projet no. 6500 - *Habitation modulaires "Square de Débrouss-ailleurs"* déposé dans le cadre de l'appel de projets sur l'itinérance hors refuge et dans les campements. Votre organisme recevra un montant total **non récurrent** de **150 000 \$** réparti comme suit :

Année financière	Montant
2024-2025*	102 124 \$
* La période couverte en 2024-2025 dépend du projet déposé et peut être rétroactive jusqu'au 6 septembre 2024.	
1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	47 876 \$
TOTAL	150 000 \$

Votre organisme recevra sous peu un premier versement représentant 100 % du montant octroyé pour l'année 2024-2025. Le montant 2024-2025 pourra être reporté en 2025-2026. Cependant, veuillez considérer que le Service régional est en attente d'une décision du gouvernement fédéral concernant le report de sommes et qu'il pourrait y avoir des ajustements financiers en cours d'année 2025-2026. Le versement de la subvention 2025-2026 se fera en quatre paiements représentant 25 % du montant annuel octroyé, et ce, à partir du mois d'avril prochain.

En matière de reddition de comptes, un premier rapport (bilan des dépenses et des activités) sera attendu, au plus tard le 30 avril 2025, pour la période du 6 septembre 2024 au 31 mars 2025. À ce sujet, vous recevrez, un courriel d'information de même que les outils à utiliser. Vous recevrez également l'entente de financement pour des fins de signatures.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du Service régional de l'itinérance, à l'adresse courriel suivante : vers-un-chez-soi.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir nos meilleures salutations.



Zina Benshila
Directrice des services généraux et des partenariats urbains

N/Réf. 25-SS-000090

PROGRAMME VERS UN CHEZ-SOI – VOLET COMMUNAUTÉ DESIGNÉE

ENTENTE DE FINANCEMENT

ENTRE

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (CI-APRÈS « CCSMTL »), personne morale légalement constituée en vertu de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, (RLRQ, chapitre 0-7.2), ayant son siège au 1560, rue Sherbrooke Est à Montréal (Québec) H2L 4M1 et représentée par Madame Caroline Dusablon, directrice adjointe des partenariats urbains, dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare;

ci-après appelée le « CCSMTL »

ET

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 10 780 rue Laverdure, Montréal (Québec), H3L 2L9 (NEQ : 1160343985) représentée par Monsieur René Obregon-Ida, directeur général, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

ci-après appelée le « Bénéficiaire »,

Ci-après, désignées conjointement les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Québec s'est doté d'une stratégie globale pour prévenir et réduire l'itinérance selon les orientations précisées dans sa Politique nationale de lutte à l'itinérance « Ensemble, pour éviter la rue et en sortir », et par des actions concrètes énoncées dans son Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 « S'allier devant l'itinérance » ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec concernant Vers un chez-soi 2019-2024 (ci-après « l'Entente Canada-Québec »);

ATTENDU QUE le réseau de CISSS et de CIUSSS est responsable d'assurer l'accessibilité, la continuité et la qualité de services destinés notamment aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir de leur territoire;

ATTENDU QUE le CCSMTL s'est vu confier le rôle de coordination de la concertation et de la mobilisation intersectorielle pour la région de Montréal (06) sur la question de l'itinérance;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a demandé une contribution financière au CCSMTL pour réaliser le projet décrit à l'annexe 1;

ATTENDU QUE le CCSMTL a convenu de verser une contribution financière au Bénéficiaire en appui à la réalisation du projet décrit à l'annexe 1;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. La présente entente, son préambule et toutes ses annexes constituent l'entente entre les parties.

1.2. En cas d'incompatibilité, les stipulations de la présente entente auront préséance sur tout autre document.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'accorder une contribution financière versée par le CCSMTL au Bénéficiaire, qui s'engage à utiliser cette contribution financière à la seule fin de payer les dépenses admissibles, afin d'appuyer la réalisation de son projet, tel que décrit à l'annexe 1.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2022, nonobstant sa date de signature, et prend fin le 31 mars 2024.

4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1. Sous réserve des modalités de la présente entente, le CCSMTL convient de verser une contribution financière au Bénéficiaire pour ses dépenses admissibles conformément aux modalités établies à l'annexe 2.

4.2. Le montant de la contribution financière du CCSMTL ne doit pas excéder le montant total maximum indiqué à l'annexe 2.

5. ANNULATION DU PROGRAMME VERS UN CHEZ-SOI OU RÉDUCTION DE SON FINANCEMENT

- 5.1.** En vertu de l'Entente Canada-Québec, le Canada peut décider d'annuler le programme Vers un chez-soi ou d'en réduire le financement ou encore il peut décider de réduire le financement global des programmes de son ministère de l'Emploi et du Développement social pendant l'exercice financier durant lequel un paiement doit être versé au Québec en vertu de cette entente. Le Canada peut alors :
- a) réduire le financement prévu à l'Entente Canada-Québec, sur préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours indiquant quel sera, au terme de la période de préavis, le nouveau montant total maximum de sa contribution à la réalisation du projet, ou soit;
 - b) résilier l'Entente Canada-Québec, sur préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours.
- 5.2.** Dans l'éventualité où une des situations visées à l'article 5.1 se réalise et a une incidence sur le financement versé par Québec au CCSMTL dans le cadre du programme Vers un chez-soi, ce dernier peut prendre l'une ou l'autre de ces actions :
- c) réduire le montant de la contribution financière prévue à la présente entente, sur préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours indiquant quel sera, au terme de la période de préavis, le nouveau montant total maximum de la contribution financière qu'il versera au Bénéficiaire, ou soit;
 - d) résilier la présente entente, sur préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours.
- 5.3.** À la réception d'un préavis tel que prévu à l'article 5.2. de la présente entente, le Bénéficiaire qui juge que la réduction de la contribution financière l'empêchera de réaliser le projet à sa convenance en informe le CCSMTL qu'il résilie la présente, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours.

6. DOCUMENTATION

- 6.1.** Le Bénéficiaire doit, conformément aux principes comptables généralement reconnus, tenir et conserver en bonne et due forme des livres comptables et pièces documentant toutes les dépenses et tous les revenus liés au projet, y compris la contribution financière reçue en vertu de la présente entente ou d'autres sources, ainsi que des pièces corroborant la réception et la valeur de toute contribution en nature reçue pour les coûts du projet mentionnés au budget du projet tel que prévu à l'annexe 2.
- 6.2.** Le Bénéficiaire doit conserver des pièces documentant l'ensemble des contrats et ententes liés au projet, ainsi que l'ensemble des reçus, factures et pièces justificatives liés aux dépenses admissibles du projet.
- 6.3.** Le Bénéficiaire doit conserver les documents liés au projet et produits par le Bénéficiaire ou pour son compte en tant que rapports d'activités, d'avancement ou d'évaluation, ainsi que tous les rapports d'examen ou de vérification du projet mené par le Bénéficiaire ou pour son compte.
- 6.4.** Le Bénéficiaire doit conserver les livres comptables et autres documents liés au projet pour une période de six (6) ans suivant la période de réalisation du projet.

7. VÉRIFICATION

- 7.1.** Durant la période de réalisation du projet et pour les six (6) années subséquentes, le Bénéficiaire doit, sur demande, donner aux représentants du CCSMTL accès aux livres comptables et documents liés au projet aux fins d'une vérification de la conformité aux modalités de la présente entente et d'une vérification des dépenses réclamées par le Bénéficiaire comme dépenses admissibles.
- 7.2.** Le Bénéficiaire doit permettre à ces représentants de faire des copies et prendre des extraits de ces livres comptables et documents. Le Bénéficiaire doit aussi fournir au CCSMTL tout renseignement supplémentaire que celui-ci peut demander concernant ces livres et documents.

8. REDDITION DE COMPTES

- 8.1.** Le Bénéficiaire s'engage à respecter les modalités de sa reddition de comptes comme indiqué à l'annexe 3 de la présente entente.
- 8.2.** Tout retard dans la transmission des documents de reddition de comptes est susceptible d'affecter le calendrier des versements. Un retard important dans la transmission des documents de reddition de comptes peut affecter le montant de la contribution financière accordée par le CCSMTL pour l'année visée par le retard.

9. RAPPORT FINAL

- 9.1.** Le Bénéficiaire doit fournir au CCSMTL un rapport final, conformément à l'annexe 3, qui résume l'envergure du projet, décrit les résultats directs atteints et explique les écarts entre les résultats atteints et les résultats initialement attendus.
- 9.2.** Ce rapport doit être jugé satisfaisant par le CCSMTL quant à sa portée et à son détail.
- 9.3.** Le Bénéficiaire doit remettre ce rapport final au CCSMTL dans les trente (30) jours suivant la fin de la période de réalisation du projet.

10. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

- 10.1.** Dans les cas suivants, le CCSMTL peut résilier immédiatement l'entente par avis écrit effectif à la date de réception par le Bénéficiaire et, à compter de cette date, le CCSMTL n'a plus d'obligation de verser quelque partie non encore versée de sa contribution financière prévue à l'entente :
 - a) le Bénéficiaire fait faillite, reçoit une ordonnance de séquestre, fait une cession au profit de créanciers, se prévaut d'une loi sur les débiteurs en faillite ou insolvable ou une ordonnance est rendue ou une résolution est adoptée pour la liquidation du Bénéficiaire;
 - b) le Bénéficiaire cesse ses opérations.

Il est entendu que le seul fait de ne pas atteindre les résultats directs attendus énumérés à l'annexe 1 ne constitue pas un motif de résiliation comme prévu au présent article.

- 10.2.** Dans les cas suivants, le CCSMTL donne au Bénéficiaire un avis écrit l'informant qu'il doit dans un délai d'au moins trente (30) jours remédier au défaut ou mettre en place un plan de redressement satisfaisant pour le CCSMTL, au terme de ce délai si le Bénéficiaire n'a pas rempli cette exigence, l'entente est résiliée :
 - a) le Bénéficiaire manque, ou fait défaut de se conformer, à l'une ou l'autre de ses obligations aux termes de la présente entente;
 - b) le Bénéficiaire, relativement à la présente entente, a fait des déclarations ou représentations substantiellement fausses ou trompeuses au CCSMTL ou lui a fourni des renseignements substantiellement faux ou trompeurs;
 - c) de l'avis du CCSMTL, le risque lié à la capacité du Bénéficiaire de mener à bien le projet a changé de façon substantielle et défavorable.

Durant le délai prévu au présent article, le CCSMTL peut suspendre tout paiement prévu dans le cadre de la présente entente.

- 10.3.** Le fait que le CCSMTL s'abstienne de recourir à une mesure prévue à la présente entente ne doit pas être considéré comme une renonciation à ce droit et, de plus, l'exercice intégral, partiel ou limité d'un droit qui lui est conféré n'empêchera en aucun cas le CCSMTL d'exercer simultanément ou ultérieurement tout autre droit ou d'appliquer toute autre mesure prévue à l'entente ou à toute loi applicable.
- 10.4.** L'une ou l'autre des Parties peut résilier la présente entente en tout temps sans motif sur préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours.

- 10.5.** Lorsque, selon le cas, un préavis de résiliation est donné par l'une ou l'autre des Parties en application de l'article 5 ou 10.2, le Bénéficiaire ne doit plus prendre de nouvel engagement lié au projet pouvant générer des dépenses admissibles et doit annuler tout engagement en cours pouvant en générer ou, à défaut, réduire dans la mesure du possible le montant de telles dépenses pouvant découler de cet engagement.
- 10.6.** Les dépenses admissibles engagées par le Bénéficiaire jusqu'à la date de la résiliation seront payées par le CCSMTL, y compris les coûts, directs et accessoires, d'annulation d'obligations par le Bénéficiaire découlant de la résiliation de l'entente. **Un paiement ou un remboursement sera effectué en vertu de cet alinéa uniquement s'il a été démontré, à la satisfaction du CCSMTL, que le Bénéficiaire a réellement engagé ces dépenses et qu'elles sont raisonnables et attribuables à la résiliation de l'entente.**
- 10.7.** Le Bénéficiaire doit négocier tout contrat lié au projet, y compris les contrats d'emploi avec le personnel, pour y inclure des dispositions visant à permettre au Bénéficiaire de les annuler selon des conditions qui minimiseraient, dans la mesure du possible, les coûts de leur annulation dans l'éventualité d'une résiliation de la présente entente. En cas de résiliation de la présente entente, le Bénéficiaire doit collaborer avec le CCSMTL et faire tout en son pouvoir pour minimiser et réduire le montant que ce dernier devra payer en vertu de l'article 10.6.

11. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

- 11.1.** Le Bénéficiaire s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le CCSMTL, ses représentants, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.
- 11.2.** Le Bénéficiaire doit obtenir et maintenir, pour la période de réalisation du projet, une couverture adéquate d'assurance responsabilité civile générale permettant de couvrir toute réclamation pour blessures corporelles ou dommages matériels résultant de toute chose faite ou omise par le Bénéficiaire ou ses agents ou employés, ou par les organismes participant au projet, le cas échéant, concernant la réalisation du projet.
- 11.3.** La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application du présent article.

12. CONTRATS (lorsqu'applicable)

- 12.1.** (1) Sous réserve du paragraphe (2), le Bénéficiaire doit procéder par voie d'un processus juste et équitable, et obtenir un minimum de trois soumissions ou propositions, lorsqu'il se procure des biens ou des services d'agents contractuels en lien avec le projet. Le Bénéficiaire sélectionne la soumission ou la proposition qui offre la meilleure valeur au plus faible coût.
- (2) Sauf autorisation écrite du CCSMTL à l'effet contraire, l'exigence prévue au paragraphe (1) s'applique à tout contrat de biens ou de services évalué à 25 000 dollars ou plus (taxes et droits inclus). Le Bénéficiaire ne doit pas, sans raison valable, diviser une demande de biens ou de services en contrats de moindre valeur afin de se soustraire à cette exigence.
- 12.2.** Si des ententes avec des tiers font partie de la description du projet, le Bénéficiaire doit remettre une copie à jour de ces ententes au CCSMTL.

13. ALIÉNATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS (lorsqu'applicable)

- 13.1.** Durant la période de réalisation du projet, le Bénéficiaire doit préserver tous les actifs immobilisés acquis avec la contribution financière accordée en vertu de la présente entente et s'abstenir de les aliéner, à moins que le CCSMTL n'autorise leur aliénation.
- 13.2.** À la fin de la période de réalisation du projet ou au moment de la résiliation de la présente entente, si elle survient plus tôt, le CCSMTL se réserve le droit d'exiger du Bénéficiaire qu'il aliène tout actif immobilisé qu'il a acquis avec la contribution financière accordée en vertu de la présente entente, selon l'une des options suivantes :
- 13.2.1.** le vendant à sa juste valeur marchande et en utilisant la somme réalisée par la vente pour rembourser les dépenses admissibles à la contribution financière accordée;
- 13.2.2.** le remettant à une autre organisation ou individu désigné ou approuvé par le CCSMTL;
- 13.2.3.** l'aliénant de toute autre façon que le CCSMTL peut déterminer.
- 13.3.** Lorsque le CCSMTL choisit d'exercer son droit prévu à l'article 13.2, le Bénéficiaire s'engage à se conformer aux directives du CCSMTL concernant l'aliénation des actifs immobilisés.
- 13.4.** Aux fins du présent article, est un actif immobilisé » tout article, ou ensemble d'articles formant une unité identifiable au sens où son fonctionnement les nécessite tous, qui n'est pas physiquement incorporé à un autre produit et qui ne sera pas entièrement consommé à la fin du projet, dont la valeur d'achat ou de location est de plus de 1 000 dollars (avant taxes), sauf d'un terrain ou d'un immeuble acheté ou loué par le Bénéficiaire en lien avec la mise en œuvre du projet.

14. COMMUNICATIONS

- 14.1.** Tout avis, préavis ou document exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et pour lier les parties, doit être donné par écrit en langue française et être transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :
- Le CCSMTL :** Caroline Dusablon, 1311, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H2L 1M3, caroline.dusablon.ccsmtl@ssss.qouv.qc.ca
- Le Bénéficiaire :** René Obregon-Ida, 10780, rue Laverdure, Montréal (Québec), H3L 2L9, direction@rapjeunesse.org
- 14.2.** En cas de changement d'adresse postale, de numéro de télécopieur, d'adresse courriel ou de personne-ressource, la Partie concernée doit en aviser l'autre Partie par écrit aussitôt que possible.
- 14.3.** Les avis, préavis, rapports, renseignements, correspondances et autres documents transmis en personne ou par messagerie sont réputés reçus sur transmission ou, s'ils sont envoyés par courrier, cinq (5) jours ouvrables après la date d'envoi ou, dans le cas d'avis et de documents envoyés par télécopie ou courriel, un (1) jour ouvrable après l'envoi. Le délai applicable suivant un avis ou préavis prévu à la présente entente se calcule à compter de la date de réception réputée.

15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

Cependant, les Parties conviennent que rien dans le présent article n'entrave, n'altère ni ne modifie les droits de l'une ou l'autre des Parties de résilier la présente entente.

16. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés, vendus, ou transférés en tout ou en partie, par une des Parties sans le consentement écrit de l'autre Partie. Cet accord ne saurait être donné à moins que le tiers ne s'engage par écrit à respecter toutes et chacune des clauses de la présente entente.

17. SUCESSEURS ET CESSIONNAIRES

La présente entente lie les parties ainsi que leurs successeurs et cessionnaires respectifs.

18. CONFORMITÉ AVEC LES LOIS

18.1. Le bénéficiaire doit réaliser le projet en conformité avec les lois et règlements applicables. À cet effet, il doit notamment obtenir, avant le début du projet, les permis, licences, consentements et autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

18.2. Le bénéficiaire déclare que toute personne ayant fait du lobbying pour son compte pour obtenir la contribution financière qui fait l'objet de la présente entente agissait, au moment du lobbying, en conformité avec les dispositions des lois applicables en matière de lobbying et qu'une telle personne à laquelle lesdites lois s'appliquent n'a reçu ni ne recevra du bénéficiaire, directement ou indirectement, aucun paiement conditionnel en tout ou en partie à la conclusion de cette entente.

19. DROIT APPLICABLE

La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, seuls les tribunaux ayant compétence au Québec pourront en être saisis.

20. MODIFICATION DE L'ENTENTE

Les termes de la présente entente ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord des deux Parties. En cours de réalisation de l'entente, si l'une ou l'autre des Parties désire revoir un des aspects de l'entente, les modalités suivantes sont prévues :

- Le bénéficiaire communique avec le **CCSMTL** ou vice versa et présente sa demande;
- Une rencontre peut aussi être convoquée par le **CCSMTL** pour répondre à cette demande.

Pour être valides, ces modifications doivent être signées par les deux Parties et annexées à la présente entente comme en faisant partie intégrante.

21. ASSOCIATION NON CONSTITUÉE EN PERSONNE MORALE

Si le Bénéficiaire est une personne physique, qui signe en son nom ou au nom d'une association non constituée en personne morale, les personnes qui signent la présente entente au nom du Bénéficiaire comprennent et conviennent que, en plus de signer cette entente en leur capacité de représentant pour le compte du Bénéficiaire, elles sont personnellement, conjointement et solidairement responsables des obligations du Bénéficiaire dans le cadre de ladite entente, y compris du paiement de toute dette susceptible d'être engagée à l'endroit du CCSMTL dans le cadre de cette entente.

22. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente à la date indiquée ci-dessous :

Pour le Bénéficiaire :

René Obregon-Rida

Signé avec ConsignO Cloud (16/04/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Monsieur René Obregon-Ida, directeur général

Pour le CCSMTL :

Caroline Dusablon

Signé avec ConsignO Cloud (21/04/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Madame Caroline Dusablon, directrice adjointe des partenariats urbains

Annexe 1 DESCRIPTION DU PROJET

NOM DU BÉNÉFICIAIRE (NOM LÉGAL DE L'ORGANISME)	
Rue Action Prévention Jeunesse	
TITRE ET NUMÉRO DU PROJET	
L'unité mobile d'intervention L'Accès-soir - 16400764	
Bénéficiaire	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Adresse postale complète :	Adresse postale complète :
10780, rue Laverdure, Montréal (Québec), H3L 2L9	1311, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H2L 1M3
Personne-ressource principale :	Personne-ressource principale :
René Obregon-Ida	Alexandre Champagne
Numéro de téléphone : (514) 883-1953	Numéro de téléphone : (514) 528-2500 poste 47745
Adresse courriel :	Adresse courriel :
direction@rapjeunesse.org	alexandre.champagne.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
DATE DE DÉBUT DU PROJET : 1^{ER} AVRIL 2022	DATE DE FIN DU PROJET : 31 MARS 2024
DESCRIPTION DU PROJET	
<p>SECTEUR D'ACTIVITÉS PRINCIPAL DU PROJET :</p> <p> <input type="checkbox"/> Services de logement <input type="checkbox"/> Prévention et orientation vers des services offerts à l'extérieur des refuges <input checked="" type="checkbox"/> Services de soutien aux personnes desservies <input type="checkbox"/> Investissements en immobilisations <input type="checkbox"/> Coordination des ressources et collecte de données </p> <p>SECTEURS D'ACTIVITÉS SECONDAIRES DU PROJET :</p> <p> <input type="checkbox"/> Services de logement <input type="checkbox"/> Prévention et orientation vers des services offerts à l'extérieur des refuges <input type="checkbox"/> Services de soutien aux personnes desservies <input type="checkbox"/> Coordination des ressources et collecte de données </p>	

➤ Objectifs et clientèle(s) visée(s) :

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- Accueillir les personnes à bord du véhicule d'intervention L'Accès-soir et offrir un soutien psychosocial ;
- Maintenir des liens avec les ressources appropriées et offrir un service de référence afin de diriger la clientèle vers des ressources du milieu pouvant répondre à leurs besoins spécifiques ;
- Accompagner les personnes dans leurs démarches d'intégration incluant les rendez-vous médicaux, celles en lien avec la santé mentale ou pour des rendez-vous à la cour afin de les soutenir dans leurs démarches d'insertion sociale ;
- Accompagner les personnes dans leurs démarches d'accès au soutien au revenu ;
- Assurer un service de suivi psychosocial en dehors du véhicule d'intervention de 2 à 4 heures par semaine afin de répondre aux besoins des personnes ;
- Offrir un service de dépannage ponctuel de vêtements et de produits d'hygiène afin de répondre aux besoins de base des personnes ;
- Offrir une assistance et un accompagnement dans la recherche de logement afin d'assurer une stabilité résidentielle ;
- Offrir un service de soutien afin de prévenir la perte de logement.

➤ Activités et jalons :

- Offrir un espace d'échange (le motorisé) par le biais de présences continues dans différents espaces ciblés par l'équipe de l'Accès-Soir, nos travailleur.euse.s de rue, les partenaires ainsi que nos usager.ère.s (accueil, écoute, soutien psychosocial, références et accompagnements);
- Développer l'intervention « hors motorisé » (outreach) afin d'augmenter de façon significative nos références et accompagnements;
- Intégrer des pairs-aidants dans nos différents services afin d'améliorer nos interventions et lutter contre les préjugés;
- Maintenir les rencontres dans les milieux de vie des personnes et la construction de ponts avec les différentes ressources de nos secteurs ainsi que les rencontres avec nos partenaires;
- Favoriser l'accès aux organismes et aux services;
- Distribuer du matériel stérile (condoms, seringues, tubes, etc.);
- Poursuivre nos collaborations avec les écoles et les milieux communautaires des quartiers ciblés par le projet ;
- Participer aux espaces de concertations afin de bonifier ou consolider les services communautaires et de santé auprès des personnes marginalisées, désaffiliées ou itinérantes.

➤ Résultats directs attendus :

- 275 personnes combleront un besoin de base en bénéficiant d'un dépannage vestimentaire, en produits d'hygiène ou un dépannage alimentaire ;
- 500 personnes bénéficieront d'un soutien psychosocial répondant à leurs besoins individuels spécifiques ;
- 40 personnes maintiendront leur logement grâce aux activités de soutien (activités hors motorisé) ;
- 500 personnes bénéficieront de références vers des ressources adaptées à leurs besoins, favorisant leur autonomie fonctionnelle ;
- 60 personnes bénéficieront d'un accompagnement dans leurs démarches d'intégration. Cela permettra d'améliorer leur situation de santé, physique et/ou mentale et juridique ;
- 30 personnes trouveront un logement permanent afin d'assurer leur stabilité résidentielle ;
- 34 personnes auront connu des changements positifs à l'égard de leur revenu.

SIGNATURES

Les Parties signataires de la présente annexe reconnaissent que l'annexe fait partie intégrante de leur entente aux fins du projet et que sa modification doit satisfaire aux mêmes conditions.

René Obregon-Rida

Signé avec ConsignO Cloud (16/04/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

BÉNÉFICIAIRE

16 avril 2023

DATE

Caroline Dusablon

Signé avec ConsignO Cloud (21/04/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

CCSMTL

21 avril 2023

DATE

ANNEXE 2 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

NOM DU BÉNÉFICIAIRE (NOM LÉGAL DE L'ORGANISME) : Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse)

TITRE ET NUMÉRO DU PROJET : L'Unité mobile d'Intervention L'Accès-Soir -16400764

1. CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMUM DU CCSMTL

- 1.1. Le montant total maximum de la contribution financière du CCSMTL pour les dépenses admissibles du projet est de 225 000 \$
- 1.2. Le montant maximum payable par le CCSMTL durant la période de réalisation du projet, au titre de sa contribution visée à l'article 1.1, est le montant suivant, sauf autorisation écrite du CCSMTL à l'effet contraire :

Pour l'exercice financier 2022-2023 : 112 500 \$

Pour l'exercice financier 2023-2024 : 112 500 \$

2. INTÉRÊTS GAGNÉS SUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 2.1. Lorsque le CCSMTL verse sous la forme de paiements anticipés, conformément à l'article 8 de la présente annexe, et que le montant des intérêts perçus sur ces paiements anticipés excède cent dollars (100 dollars), le montant total de ces intérêts est réputé constituer un paiement partiel de la contribution financière et il en sera tenu compte dans le calcul du paiement final, ou du remboursement exigible du Bénéficiaire, selon les circonstances en l'espèce.

3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT

- 3.1. Si les paiements versés au Bénéficiaire excèdent le montant auquel le Bénéficiaire est admissible dans le cadre de la présente entente, le montant excédentaire constitue une créance exigible par le CCSMTL et lui sera remboursé à la réception d'un avis à cet effet dans le délai indiqué à l'avis.

Sans limiter la généralité de ce qui suit, les montants auxquels le Bénéficiaire n'a pas droit comprennent :

- a) le montant de toute dépense payée à même la contribution financière et qui est non autorisée ou déterminée non admissible;
- b) tout montant payé par erreur ou tout montant payé en trop par rapport au montant réel d'une dépense.

4. BUDGET DU PROJET

Catégories de coûts *	CCSMTL	Autres sources		Total
		Encaisse	En nature	
1. Coûts administratifs	\$			
2. Coûts d'immobilisation				
a) Installations (s'il y a lieu)	\$			
b) Équipements	\$			
3. Coûts reliés à la réalisation du projet				
a) Salaire des employés	225 000 \$			
b) Coûts de projet	\$			
TOTAL	225 000 \$			

* DÉFINITIONS

- « Coûts administratifs » s'entend de dépenses engagées par le Bénéficiaire dans le cadre de ses opérations régulières ou continues qui, quoiqu'indirectement liées au projet, permettent la saine administration du projet.
- « Installations » s'entend de dépenses engagées par le Bénéficiaire en relation directe avec une activité du projet visant l'achat d'un terrain ou d'un immeuble, la construction ou la rénovation d'un bâtiment, ou la réalisation de toute activité de pré-développement menant à l'une ou l'autre des fins précitées.
- « Équipements » s'entend de dépenses engagées par le Bénéficiaire pour l'achat ou la location avec option d'achat de matériaux assujettis aux dispositions de l'entente.
- « Salaires des employés » s'entend de salaires, charges sociales obligatoires (en vertu d'une loi) ou avantages sociaux (en vertu d'une convention collective ou politique d'entreprise) payés par le Bénéficiaire à des employés du Bénéficiaire travaillant directement à la réalisation du projet ou à l'intention de tels employés.
- « Coûts de projet » s'entend de dépenses engagées par le Bénéficiaire en lien direct avec les activités du projet, ces dépenses n'étant applicables à aucune autre catégorie de coûts dans le budget du projet.

5. FLEXIBILITÉ BUDGÉTAIRE

- 5.1. Le Bénéficiaire peut, sauf dans les cas précisés à l'article 5.2, effectuer des ajustements à son allocation de fonds entre les différentes catégories de coûts décrites dans le budget du projet prévu à l'article 5.1 sans avoir à obtenir l'approbation du CCSMTL, pourvu qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant maximum de la contribution financière du CCSMTL énoncé à l'article 1.1. Toutefois, lorsque le Bénéficiaire effectue un tel ajustement, il doit rapidement en aviser le CCSMTL par écrit.
- 5.2. Le Bénéficiaire doit obtenir l'approbation écrite du CCSMTL avant d'effectuer un ajustement au budget du projet qui :
 - 5.2.1. Augmente la somme budgétée
 - a) de n'importe quel montant pour la catégorie de coûts 3A : Salaire des employés;
 - b) de plus de 10 % pour toute autre catégorie de coûts;
 - 5.2.2. diminue la somme budgétée de plus de 10 % pour toute autre catégorie de coûts.
- 5.3. Selon l'ampleur et l'importance d'une modification d'allocation de fonds dans le budget du projet effectué en vertu de l'article 5.2, le CCSMTL peut exiger que son approbation écrite soit consignée dans une modification à la présente entente, conformément aux dispositions de celle-ci.

6. CONDITIONS RÉGISSANT L'ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

- 6.1. Les dépenses indiquées dans le budget du projet ci-dessus sont admissibles sous réserve des conditions suivantes :
 - 6.1.1. les dépenses doivent être engagées durant la période de réalisation du projet;
 - 6.1.2. les dépenses doivent, de l'avis du CCSMTL être raisonnables et constituer des dépenses admissibles dans le cadre des modalités du programme Vers un chez-soi;
 - 6.1.3. la portion des coûts de tous les biens et services achetés par le Bénéficiaire et pour lesquels celui-ci peut réclamer un crédit d'impôt ou un remboursement n'est pas admissible au remboursement;
 - 6.1.4. le coût d'amortissement des actifs immobilisés n'est pas admissible au remboursement;
 - 6.1.5. le coût d'élaboration de logiciels et/ou d'acquisition de matériel informatique pour la collecte et/ou la gestion de données sur l'itinérance n'est pas admissible au remboursement sans le consentement préalable écrit du CCSMTL donné en fonction des modalités de Vers un chez-soi ;
 - 6.1.6. les amendes et pénalités ne sont pas admissibles au remboursement;
 - 6.1.7. le coût des boissons alcoolisées n'est pas admissible au remboursement;

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 7.1. Sous réserve de l'article 7.2, le CCSMTL versera son aide financière au Bénéficiaire en cinq versements annuels, selon les modalités suivantes :
 - 7.1.1. Un premier versement représentant 25% du financement annuel sera effectué au courant du mois d'avril;

- 7.1.2. Un deuxième versement représentant 25% du financement annuel sera effectué au courant du mois de juillet;
 - 7.1.3. Un troisième versement représentant 25% du financement annuel sera effectué au courant du mois d'octobre;
 - 7.1.4. Un quatrième versement représentant 15% du financement annuel sera effectué au courant du mois de janvier;
 - 7.1.5. Un dernier versement représentant 10% du financement annuel sera effectué au courant du mois de mai sur approbation finale de la reddition de comptes annuelle.
- 7.2. Considérant que le CCSMTL verse son aide financière au Bénéficiaire sous forme de paiements anticipés,
- 7.2.1. chaque avance couvre les besoins financiers estimés par le Bénéficiaire pour chaque période de paiement, cette estimation étant fondée sur une prévision de trésorerie qui, de l'avis du CCSMTL, est fiable et à jour;
 - 7.2.2. si le montant d'une avance pour une période de paiement excède le montant réel des dépenses admissibles engagées par le Bénéficiaire durant la période de paiement visée, le CCSMTL se réserve le droit de déduire le montant excédentaire d'une avance subséquente prévu aux termes de la présente entente.
- 7.3. Le CCSMTL peut retenir tout paiement anticipé dû au Bénéficiaire dans le cadre de la présente entente
- 7.3.1. si le Bénéficiaire a fait défaut de présenter dans les délais impartis :
 - a. les documents décrits à l'annexe 3 et tout document relatif au projet exigé par le CCSMTL, et conditionnellement à leur acceptation par le CCSMTL, dans le cadre de la présente entente;
 - b. jusqu'à l'achèvement d'une vérification des livres et dossiers du Bénéficiaire relatifs au projet, si le CCSMTL en conduit une.

SIGNATURES

En signant la présente annexe les Parties reconnaissent qu'elle forme partie intégrante de l'entente entre elles aux fins du projet et que sa modification doit satisfaire aux mêmes conditions.

René Obregon-Rida

Signé avec ConsignO Cloud (16/04/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

BÉNÉFICIAIRE

Caroline Dusablon

Signé avec ConsignO Cloud (21/04/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

CCSMTL

ANNEXE 3 REDDITION DE COMPTES

NOM DU BÉNÉFICIAIRE (NOM LÉGAL DE L'ORGANISME) : Rue Action Prévention Jeunesse

TITRE ET NUMÉRO DU PROJET : L'Unité mobile d'Intervention L'Accès-Soir -16400764

1. REDDITION DE COMPTES

1.1. À moins d'un avis contraire émis par le CCSMTL, la reddition de comptes attendue du Bénéficiaire par le CCSMTL est la suivante :

- (a) dans les six premiers mois suivant le début du projet, une visite obligatoire de l'organisme pour faire un bilan des activités du projet et du budget sera sollicitée par le CCSMTL;
- (b) au plus tard le 31 octobre, transmettre un rapport de suivi budgétaire et des activités qui décrit, à la satisfaction du CCSMTL, les éléments suivants pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre inclusivement;
 - I. une ventilation sommaire, par catégorie de coûts au budget du projet, des dépenses admissibles engagées au cours de la période de paiement;
 - II. un bilan des dépenses du projet à jour;
 - III. un suivi des activités qui décrit le travail accompli dans le cadre du projet au cours de la période de paiement;
 - IV. un suivi de l'atteinte des résultats attendus du projet;
 - V. tout document à l'appui de la demande de paiement que pourrait demander le CCSMTL (ex. copie du grand livre comptable, talon de paie, etc.).
- (c) au plus tard le 31 janvier, transmettre un rapport de suivi budgétaire et des activités qui décrit, à la satisfaction du CCSMTL, les éléments suivants pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre inclusivement :
 - I. une ventilation sommaire, par catégorie de coûts au budget du projet, des dépenses admissibles engagées au cours de la période de paiement;
 - II. un bilan des dépenses du projet à jour;
 - III. un suivi des activités qui décrit le travail accompli dans le cadre du projet au cours de la période de paiement;
 - IV. un suivi de l'atteinte des résultats attendus du projet
 - V. tout document à l'appui de la demande de paiement que pourrait demander le CCSMTL (ex. copie du grand livre comptable).
- (d) au plus tard le 30 avril, transmettre un rapport annuel qui comprend, à la satisfaction du CCSMTL, les éléments suivants pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars :
 - I. un rapport final du financement utilisé;
 - II. un rapport final des activités réalisées dans le cadre du projet;
 - III. un « rapport annuel sur les résultats » détaillant les résultats directs réels obtenus dans le cadre du projet durant l'année;

- IV. tout document à l'appui de la demande de paiement que pourrait demander le CCSMTL (ex. copie du grand livre comptable).
 - (e) pour les projets recevant une subvention annuelle de plus de 150 000 \$, transmettre, au plus tard le 30 juin, le rapport financier audité de l'organisme.
- 1.2.** Les documents visés au présent article 1 devront être jugés satisfaisants par le CCSMTL quant à leur portée et détail. Le rapport annuel sur les résultats pour la période de référence finale constituera le rapport final aux fins de l'entente.